

**Aménagement de la circulation et
du stationnement
Pour travaux**

**Rue du Grenier à Sel
et rue du Commerce**

N° 2025 – 204

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023 et la décision n° 2025-009 en date du 28 Janvier 2025, prorogeant les tarifs 2024 jusqu'au 25 Mars 2025,

Vu, la demande en date du 27 Février 2025 présentée par **l'entreprise Métiers du Bois (MDB) – 39 route de Poitiers, 86240 FONTAINE LE COMTE,**

Considérant, que des travaux de restauration de pans de bois, **10 rue du Commerce 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation, du stationnement des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de restauration de pans de bois – **10 rue du Commerce 37500 Chinon**, et par dérogation à l'arrêté municipal n°2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue du Commerce en voie piétonne, la circulation et le stationnement d'un véhicule chargé des travaux sera autorisé sur cette voie :

- **Le Lundi 24 Mars 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, **rue du Grenier à Sel 37500 Chinon** et redirigés dans les rues adjacentes

Article 3 : Pour le même motif visé à l'article 1 et par dérogation à l'arrêté municipal en date du 24 Avril 1981 l'entreprise en charge des travaux sera autorisée à emprunter **la rue du Grenier à Sel** en sens interdit en venant du Quai Jeanne d'Arc afin de positionner le camion chargé des matériaux qui seront grutés jusqu'au chantier.

Article 4 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation des piétons ainsi que des deux roues seront interdits, **rue du Commerce 37500 Chinon** et redirigés dans les rues adjacentes.

Article 5 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

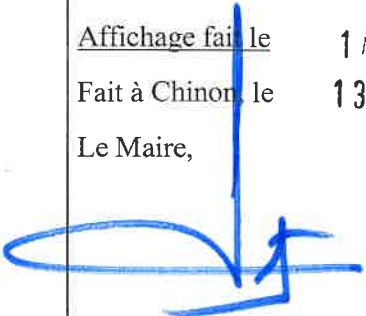
Article 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

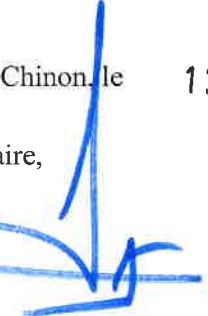
Article 7 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 28,95€ (28,95€ par jour).

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, la société en charge du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

| | |
|---|--------------|
| <u>Certifié exécutoire par :</u> | |
| Affichage fait le | 14 MARS 2025 |
| Fait à Chinon le | 13 MARS 2025 |
| Le Maire, | |
|  | |
| Jean-Luc DUPONT | |

| | |
|--|--------------|
| Fait à Chinon le | 13 MARS 2025 |
| Le Maire, | |
|  | |
| Jean-Luc DUPONT | |

